

Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1^{er} : CLAUSE GENERALE

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du prestataire, prévaloir sur ces conditions générales de vente.

Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au prestataire, quelque soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Toute commande ne sera considérée comme ferme et définitive qu'après signature par les deux parties d'un bon de commande.

ARTICLE 2 : NATURE DES PRESTATIONS

La société EDV EOLE, s'engage à assurer la prise en charge exclusive de la totalité des événements décrits dans le bon de commande ou devis, du lancement de l'opération à son achèvement complet. Pour ce faire, la société EDV EOLE, s'engage à mettre en œuvre les moyens en personnel et en matériel nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

ARTICLE 3 : EXECUTION DE LA PRESTATION

La société EDV EOLE s'engage à exécuter les prestations objet du présent contrat en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet. La société cliente est notamment informée que la société EDV EOLE, pourra être amenée à sous-traiter tout ou partie des prestations commandées, et ce sous sa responsabilité.

De même, la société EDV EOLE pourra être amenée à modifier les prestations prévues en cas de défaillance d'un de ses sous traitants et ce, en respectant autant que faire ce peut le budget initial et en avertissant préalablement le client.

Le personnel de la société EDV EOLE est placé sous l'autorité exclusive du prestataire qui fera par ailleurs, son affaire personnelle du respect, à l'égard de ses salariés ou assimilés de l'ensemble de la réglementation relative à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail pour l'exécution des prestations objet du présent contrat.

Cependant, un représentant légal du prestataire ne pouvant se trouver sur le site de l'événement pendant toute sa durée, le client s'engage à lui signaler, dès qu'il en a connaissance, tout accident ou toute difficulté dont serait victime l'un des salariés de la EDV EOLE.

Le nombre définitif des participants devra être confirmé à la société EDV EOLE 7 jours avant la date de la prestation. Passé ce délai, il ne sera pas tenu compte des désistements éventuels pour la facturation.

En cas de participants supplémentaires, la facturation sera modifiée en conséquence de cet imprévu et ce, sur tous les postes concernés.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à fournir à la société EDV EOLE tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de l'opération :

- Les informations afférentes aux clients : nombre de personnes, problèmes de santé, problèmes alimentaires (allergie notamment)
- Si le site appartient au client, le libre accès au site, ainsi qu'au matériel de sécurité, tel que des extincteurs, une installation fixe d'incendie en bon état de marche et aux normes en vigueur. L'ensemble des documents afférents à ce site (plans des locaux, règles particulières en matière de sécurité, ...)

Enfin, le client s'assurera que les prestations commandées (notamment celles comprenant des activités sportives) sont compatibles avec l'état de santé et / ou la condition physique des participants.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée jusqu'à réalisation complète de l'objet du présent contrat.

ARTICLE 6 : PRIX

En contrepartie de la prestation fournie par la société EDV EOLE, celle-ci facturera ses prestations au client de la façon suivante :

- 30 % de la somme totale TTC à la signature du bon de commande,
- Le solde à la réception de la facture.

En cas de non paiement d'une des factures, la somme due portera intérêt sans formalité préalable à compter de 30 jours de la date d'émission de la facture et jusqu'à paiement intégral, à un taux minimum égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal pour l'année en cours.

En outre, la société EDV EOLE se réserve la faculté de suspendre l'exécution du contrat 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, sans préjudice de tous dommages, intérêts et indemnités.

Les conséquences de cette suspension, de quelque nature qu'elles soient, seront supportées par le client qui s'engage à les assumer, notamment du point de vue des salariés engagés pour l'événement commandé.

Dans un délai de 48 heures faisant suite à une seconde mise en demeure restée sans effet, la société EDV EOLE sera habilitée à résilier le contrat aux torts de la société cliente.

Les factures seront soumises au taux de TVA en vigueur à la date de la facturation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

D'un commun accord, les parties conviennent que la société EDV EOLE est soumise à une obligation de moyens, mais non de résultat.

Le client est informé que la société EDV EOLE a notamment souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la compagnie d'assurances MMA PRO sous le numéro A120 091083 pour couvrir les responsabilités qu'elle encourt du fait de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 8 : REPORT DE CONTRAT

En cas de report par le client du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, le paiement intégral de la prestation sera réclamé sauf si le contrat est reporté moyennant un préavis de 30 jours avant la date de l'événement.

Par ailleurs, la société EDV EOLE se réserve le droit de réclamer au client le remboursement des frais avancés pour la prestation et plus généralement, l'indemnisation du préjudice subi du fait du report de la commande.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas d'annulation par le client du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, le paiement intégral de la prestation sera réclamé sauf si le contrat est résilié moyennant un préavis de 30 jours avant la date de l'événement.

Dans cette hypothèse, et en cas de résiliation moins de 30 jours avant la date de début de la prestation une pénalité de 30 % du montant total de l'acompte versé à la signature du contrat restera acquis, à titre d'indemnité forfaitaire et irréductible et ce, quel que soit le motif de l'annulation.

Date de signature du contrat	30 % du montant total des prestations
Résiliation au delà de 30 jours avant l'évènement	15 % du montant total de l'acompte versé
Résiliation moins de 30 jours avant l'évènement	30 % du montant total de l'acompte versé

Par ailleurs, la société EDV EOLE se réserve le droit de réclamer au client le remboursement des frais avancés pour la prestation et plus généralement, l'indemnisation du préjudice subi du fait de l'annulation de la commande.

En cas d'annulation par la société EDV EOLE, la responsabilité de la société EDV EOLE ne pourra être recherchée en cas d'inexécution de ses obligations due à des éléments extérieurs tels que grèves, coupures d'électricité, incendies, intempéries, météo incompatible au bon déroulement de la prestation, émeutes, grève des port ou des pêcheurs, manifestations sur la voie publique, sans que cette liste ne soit limitative.

Dans cette hypothèse, la prestation de EDV EOLE sera réglée intégralement par la société cliente qui pourra souscrire une assurance à ce sujet.